

Réunion du Conseil Municipal du 11 Mai 2015

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 11 Mai 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU, Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES CARTRON, MARTINI-CENDRE, RIVET, RENAUD, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, BOUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Délimitation des zones contaminées par les termites :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que les différents textes réglementaires mis en place dans la lutte contre les termites fixent les responsabilités de chacun des acteurs ainsi que le dispositif à mettre en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres demande aux conseils municipaux du territoire de délibérer pour définir les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Toutes ces décisions communales lui permettront de prendre un nouvel arrêté qui aura pour objectif de mettre à jour le zonage retenu pour chacune des communes concernées dans le département des Deux-Sèvres.

Considérant les déclarations de présence de termites sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize déclarées en Mairie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que l'ensemble du territoire communal constitue une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Année 2014 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce projet doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Coulonges sur l'Autize de l'année 2014

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable de l'année 2014 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Emplois saisonniers :

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités de la piscine, du camping et du secrétariat de mairie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 15 septembre 2015 des adjoints techniques de 2^{ème} classe au premier échelon de l'Echelle 3, indice brut 330 et des adjoints administratifs 2^{ème} classe au premier échelon de l'Echelle 3, indice brut 330 en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Admission en non-valeur au budget eau – assainissement :

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 889,99 €.

Plaquette « Bienvenue à Coulonges-sur-l'Autize » :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à la conception et à la réalisation de la plaquette « Bienvenue à Coulonges-sur-l'Autize » par la collectivité, six prestataires touristiques ont souhaité participer financièrement à hauteur de 60 € chacun :

- Les chambres d'hôtes « Le logis de Perrine » : M.Mme BUREAU Virginie
- Le restaurant « La Citronnelle » : SARL La Citronnelle
- La crêperie « La P'tite Bigoudène » : SARL La Bigoudène
- Les chambres d'hôtes de Sezais : Mme BOURON Marie-Françoise
- Les chambres d'hôtes « Au son du Jardin Poitevin » : Mme POTTIER MONNIER Catherine
- Les P'tits Amoureux : Société LPA SAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à encaisser ces participations, à savoir 360 € et remercie l'ensemble des prestataires d'avoir participé au financement de cette plaquette.

Subvention Ecole publique maternelle « Belle Etoile » :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il a reçu en mairie un courrier de demande de subvention exceptionnelle de la part des enseignantes de l'école publique maternelle « Belle Etoile ».

En effet, dans le cadre de l'opération « Semaine de la maternelle » qui s'est déroulée du 13 au 17 avril 2015, un projet de réalisation d'une fresque « abécédaire » a été proposé et accepté, pour permettre l'embellissement de la pièce principale de l'école maternelle.

Cette fresque a été réalisée avec un artiste local et les élèves, le coût s'élevant à 1 200 €, Monsieur le Maire propose que la commune intervienne à hauteur de 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement de cette subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école publique maternelle à hauteur de 600 €.

Subvention FESTIV'ART 2015 :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le week-end du 29 et 30 mai prochain aura lieu le 8^{ème} festival « FESTIV'ART 2015 » à Coulonges-sur-l'Autize en

collaboration avec le comité des fêtes. Notre commune a été choisie vu la dynamique qui avait été instaurée préalablement par le festival « Le handicap n'handicap pas l'art ».

Une demande de subvention de l'association Festiv'Art a été déposée à la mairie, Monsieur le Maire propose de subventionner ce projet à hauteur de 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention à l'association Festiv'Art dans le cadre du FESTIV'ART 2015 pour un montant de 1 500 €.

Mise en place d'un clapet anti-retour – service assainissement – :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à un désordre dans une partie de notre réseau d'assainissement collectif, il y a eu des remontées d'eaux sales chez un particulier.

Pour éviter ce genre de désagrément, la commune de Coulonges-sur-l'Autize demande la mise en place obligatoire d'un clapet anti-retour chez l'abonné pour toute construction neuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette disposition qui sera à insérer lors de demande de documents d'urbanisme par le pétitionnaire.

Restauration de la toiture des Halles :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, pour continuer la restauration des Halles, il va être nécessaire de faire réaliser la couverture. Un maître d'œuvre et une entreprise doivent donc être recrutés, dans le cadre de la procédure des marchés publics, une consultation doit être lancée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer d'une part, une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre et d'autre part, une consultation pour l'entreprise qui effectuera les travaux de toiture des Halles.

Avenant au règlement intérieur – Espace Colonica – :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Espace Colonica, suite à l'utilisation de matériels de cuisson à l'intérieur de la salle principale.

Il est proposé de compléter l'Article 4 – Restauration –, de la manière suivante « Il est interdit formellement de cuisiner à l'intérieur de la salle principale ainsi que dans le bar, une cuisine équipée est à la disposition des loueurs »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine la modification de l'article 4 du règlement intérieur de l'Espace Colonica.

Transfert des propriétés de l'AFAFAF :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Laurs par délibération du 24 juin 2014 a pris la décision de dissoudre l'association.

Par délibération du 5 Mars 2015 celle-ci a décidé de transférer aux communes de SAINT-LAURS, ARDIN, COULONGES SUR L'AUTIZE et SAINT MAIXENT DE BEUGNE l'intégralité des propriétés situées sur leur territoire respectif.

Désignation des Propriétés de la commune :

➤ Propriétés situées sur la commune de COULONGES SUR L'AUTIZE

Section	N° du plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale
ZE	8	Sur la Chaume	61a 70ca
ZE	9	Sur la Chaume	9a 60ca
ZE	17	Les Chalines	28a 80ca
ZE	32	Les Chalines	31a 90ca
ZE	57	Mulotière	5a 00ca
ZE	59	Mulotière	11a 20ca
ZE	77	Mulotière	30a 50ca
ZH	25	Les Fontenelles	18a 50ca
ZH	33	Pilorges	12a 10ca
ZH	41	Le Bois Gaillard	18a 50ca
ZI	29	Prés des Basses Noues	2a 20ca
ZI	37	Prés des Basses Noues	5a 80ca
ZI	39	Prés des Basses Noues	11a 50ca
ZI	44	Le Potin	3a 10ca
ZI	56	Le Tray	25a 30ca
ZI	27	Prés des Basses Noues	4a 90ca
ZK	57	Hautes Noues	29a 30ca
ZK	8	Les Potardières	35a 00ca
ZK	14	Les Potardières	18a 10ca
ZK	20	Hautes Noues	42a 50ca
ZK	24	Hautes Noues	25a 10ca
ZK	26	Les Tartres	11a 60ca
ZK	36	Picoud	44a 90ca
ZK	51	La Chagnée	45a 50ca
ZK	56	Les Potardières	22a 00ca
ZL	4	Fief Saint Laurs	26a 50ca

ZL	16	Fief Prioux	7a 10ca
ZL	18	Fief Prioux	9a 00ca
ZM	9	Prairie de Magné	15a 90ca
ZN	19	Les Pâtis	36a 40ca
ZN	21	Les Pâtis	1a 80ca
ZO	7	Les Chalonnieres	42a 90ca
ZO	13	Les Chalonnieres	15a 90ca
ZO	20	La Fosse aux Poux	60a 70ca
ZO	26	La Fosse aux Poux	14a 50ca
ZO	27	Le Casseron	17a 80ca
ZO	61	La Vallée Chapleau	17a 20ca
ZP	5	Craband	8a 90ca
ZP	10	Craband	22a 40ca
ZP	24	La Chaume Blanche	22a 60ca
ZP	57	Champs de Dray	19a 00ca
ZP	69	Pedere	18a 50ca
ZR	16	Les Rondais	35a 40ca
ZR	34	L'Ormeau	41a 60ca
ZR	44	Rochefort	4a 20ca
ZR	46	Rochefort	10a 70ca
ZS	29	Gaubert	59a 40ca
ZT	9	Giroir	9a 60ca
Total : 10ha 72a 60ca			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert des propriétés précitées situées sur son territoire ;
- Donne pouvoir à M. Robert ARNAUD pour signer les actes administratifs relatifs à ces transferts de propriétés ;

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.